

# Première réunion des POA concernant l'élaboration du PPRT de Rhodia – site de Melle

Le 21.10.2011 à Saint-Léger-de-la-Martinière

*Compte rendu réalisé pour CIMES par A. Mazoyer*

- **En guise de préambule : de quoi on parle ?**

Cette première réunion des POA (*personnes et organismes associés*) concernant le PPRT (*plan de prévention des risques technologiques*) de Rhodia Melle s'est tenue à Saint-Léger. CIMES, suite à notre demande lors du CLIC de décembre 2010, était représenté par mes soins à cette séance.

Ce PPRT a été prescrit en décembre 2010. Il doit être normalement terminé en juin 2012. Mais on nous a déjà informés qu'il y aurait du retard... Cela ne causera aucun problème puisque tout sera encadré par un arrêté préfectoral. Donc, s'il y a un arrêté, tout va bien !

Le but des PPRT s'articule autour de 4 axes : diminuer les risques, créer des plans d'urgence, informer la population et adapter l'urbanisme autour des sites.

Le rôle global du PPRT est donc de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents industriels et de mieux protéger les populations vivant à proximité des sites SEVESO seuil haut.

Par ailleurs, le compte rendu de la réunion de décembre 2010 (*disponible sur le site web de CIMES*) apporte des détails pour mieux comprendre les choses.

- **Un résumé très personnel de cette matinée...**

Par ces quelques lignes, je vais vous présenter le sentiment global que j'avais à la sortie de cette réunion. Le futur nous dira si ce sentiment était, oui ou non, une vraie intuition.

Jusqu'alors, j'imaginai le PPRT comme un grand projet de gestion des risques, de maîtrise de l'urbanisation et de protection des riverains. Il me semble pourtant

que cet éléphant va accoucher d'une souris et que ce beau PPRT ne soit qu'un « *Projet Pour ne Rien Transformer...* »

Cette réunion m'a donné l'impression que tout allait être fait pour arranger les industriels, les riverains (*professionnels et privés*), et peut-être même les élus, en faisant le moins de changements possibles. L'évaluation du risque réel et la mise en place de mesures préventives m'a paru passer seulement au second plan.

Et tout ça sans parler des questions que l'on peut se poser quant à la validité des modèles utilisés pour évaluer les probabilités de danger...

Bien entendu, on parle de risques et de probabilités d'événements. Le rôle de ce PPRT est de prévoir ce qui, on l'espère, n'arrivera jamais. Mais si un malheur arrive, les scénarii présentés correspondront-ils à la réalité ?

## ● **PLU ET PPRT :**

La réunion a débuté par une parenthèse concernant l'articulation entre PLU (*plan local d'urbanisme*) et PPRT.

Le fait d'avoir un PPRT en cours ne veut pas forcément dire que le PLU doit être révisé. Cependant, s'il y a désaccord entre les 2, c'est le PPRT qui prévaut.

Il se trouve que le PLU de Saint-Léger est en cours de révision. Il paraît donc possible que la réalisation des 2 soit coordonnée.

Il y aurait actuellement une quasi interdiction de construction sur la plateforme industrielle (*difficile à croire puisque des chaudières à gaz et une station d'épuration ont été faites récemment*). Cependant, cela peut légitimement être un problème pour le développement du site. Lors de cette discussion, le directeur de Danisco a illustré ceci en expliquant qu'il était embêté par certains points du PLU pour faire certains travaux sur le site (il parlait d'une salle de réunion). Son problème paraît légitime mais la réponse de l'élue de Saint-Léger m'a surpris au plus haut point puisqu'il a dit textuellement « *je vous invite à consulter le PLU pour voir s'il répond aux attentes de Danisco* ».

D'ailleurs une réunion publique est prévue prochainement concernant ce PLU.

## ● Cartographie des aléas :

Ces cartes, déjà présentées lors de la première réunion et disponible sur le site de la DREAL, nous ont à nouveau été présentées. On nous a également précisé que certains scénarii ont été exclus (*probabilité  $<10^{-6}$  et au moins 2 barrières techniques, ce qui paraît logique car tout ne peut pas être étudié. Mais cela montre malgré tout que tous les risques ne sont pas étudiés dans un PPRT*).

### - **Concernant le grand périmètre = effets toxiques en hauteur**

Ce grand périmètre de 1310 m couvre une grande partie des communes de Melle et Saint-Léger.

Il débouche de l'étude que les bâtiments de plus de 38 mètres de haut y seront interdits. C'est en effet à partir de cette altitude qu'il y aurait un risque pour la santé en cas d'aléas. Il ne paraît pas y avoir de risques lorsque l'on est en dessous. Le dossier préparatoire parle en effet des « effets en hauteur dont les conséquences nocives se font ressentir à plus de 38 mètres au-dessus du sol » et qui seraient donc sans conséquence sur la population.

Suite à mes interventions, il a d'abord été expliqué que les polluants se diluaient dans l'atmosphère... Puis on nous a expliqué que lorsqu'ils retombaient au sol il n'y avait plus aucun risque pour la population...

Mes questionnements sur les éventuels risques pour les sols agricoles et les jardins où des polluants pourraient s'accumuler, en cas d'accident, n'auront comme seule réponse : « des prélèvements seront faits s'il y a un événement de ce type... » Rien ne semble prévu dans le PPRT pour prévenir les choses à ce niveau...

Concernant le risque toxique en hauteur je me suis étonné que le périmètre s'arrêtait au niveau d'aléa M+ (*l'échelle du niveau d'aléas a 7 niveaux : Fai=faible, M, M+, F, F+, TF et TF+=très fort+*). Donc au-delà du périmètre étudié, il existe des niveaux d'aléas M et Fai qui ne seront même pas étudiés dans le PPRT. La limite de ce périmètre me paraît donc arbitraire et sans logique. Les intervenants ont préféré insinuer que je ne comprenais pas les choses plutôt que de remettre en question ce périmètre...

- **Concernant le petit périmètre = effets au sol**

Ce petit périmètre concerne les effets au sol. Il sort peu de la plate-forme industrielle puisque le cabinet de comptables et le garage de la colonne n'en font pas partie (*aucun risque de ce côté selon le PPRT puisque l'on est trop loin du site industriel...*).

Ce périmètre englobe surtout les terrains au nord de l'usine. Tout cela est détaillé dans la synthèse des enjeux.

Les effets au sol sont de plusieurs natures : toxique (*fuites qui seraient surtout liées au méthanol*), surpression (*explosion*) et thermique (*incendie*).

- **Concernant tous ces modèles :**

J'ai demandé s'il y avait des études nationales et mondiales qui existent pour connaître, après un accident industriel, dans quel pourcentage des cas l'accident avait été prévu dans un plan du type PPRT. Réponse floue où l'on me dit que l'on apprend des accidents, etc. En gros, avec les réponses données, je n'ai aucune idée si ce PPRT est oui ou non une bonne évaluation du risque industriel...

• **Les enjeux :**

Les zones présentes dans le petit périmètre sont surtout au nord de la zone industrielle : zone d'activités de la Colonne (*qui appartient en grande partie à la communauté de communes*), restaurant d'entreprise Rhodia-Danisco, société STPM, 4 habitations, jardins ouvriers et routes départementales 950 et 948.

- **Superposition aléas / enjeux :**

En gros à ce moment de la réunion, on nous a présenté une superposition des aléas (*en gros les zones de risques en cas d'accident*) et les enjeux (*en gros les lieux hors de l'usine pouvant être impactés par cet accident*).

Seuls les effets au sol sont abordés car pour les effets en hauteur, il paraît qu'il n'y a pas de risque...

Concernant les effets thermiques, seule la route départementale est impactée. Concernant les autres effets les lieux concernés sont notés avec leur niveau d'aléas dans les tableaux suivants :

---

### Effets toxiques au sol

Lieu concerné	Niveaux d'aléas
<i><b>STPM</b></i>	Fai
<i><b>Restaurant Rhodia-Danisco</b></i>	Fai à M+
<i><b>Habitation 1</b></i>	Fai à M+
<i><b>Habitation 2 (Rhodia propriétaire)</b></i>	Fai

---

### Effets de surpression au sol

Lieu concerné	Niveaux d'aléas
<i><b>STPM, jardins ouvriers, zone d'activités de la Colonne</b></i>	Fai
<i><b>Restaurant Rhodia- Danisco</b></i>	M+
<i><b>Habitation 1</b></i>	Fai à M+
<i><b>Habitation 2 (Rhodia propriétaire)</b></i>	Fai

Le principal risque vient d'une zone à l'extrême bord de la route départementale au nord du site. C'est là où il y a les bâtiments historiques du site. Innocemment, j'ai demandé s'il n'était pas possible de déplacer cette partie de l'installation dans une zone plus sécurisée du site. Les représentants de Rhodia m'ont répondu « *et pourquoi pas déplacer l'usine ?* » d'un ton moqueur... C'est alors qu'un riverain a évoqué une explosion de 1908 qui serait partie du même lieu et où des débris auraient traversé la route... Pas de commentaire des industriels. Et moi qui me dis qu'il serait peut être judicieux d'apprendre de l'histoire....

- **Les mesures :**

- ***Mesures foncières sur le bâti existant :***

Expropriation ou délaissement seulement pour les constructions dans une zone où le niveau d'aléas est entre F et TF+. Il n'y en a pas ici.

- ***Mesures physiques sur le bâti existant :***

Leur but est de protéger ce qui existe. C'est adapté au niveau d'aléas.

***Pour l'effet toxique :*** pour les zones M+, il y aura normalement prescription (=obligatoire) d'un confinement (=création d'un local confiné) pour les locaux d'activités comme le restaurant. Il y a recommandation d'un confinement pour les locaux particuliers (*mais on peut éventuellement faire aussi une prescription pour permettre au particulier d'avoir une aide pour faire les travaux – aide et prescription qui se limitent à 10% de la valeur du bien. Au-delà, on est forcément en recommandation. Cette règle ne s'appliquerait qu'aux particuliers*).

***Pour la suppression :*** il y a prescription de mesures de renforcement du bâti pour zones M+ et recommandations pour zones Fai.

- ***Maîtrise l'urbanisation future :***

Dans l'enceinte industrielle, il y a aura des possibilités de construction (*mais besoin de nouvelles évaluations si apparition de nouveaux risques*).

Dans les zones M à M+, officiellement des constructions seraient possibles sous conditions. Etant donné que la principale zone d'activités appartient en grande partie à la communauté de communes, les élus présents semblent proposer que la zone reste en l'état et qu'il n'y ait pas de construction future possible. Le souhait des élus de Saint-Léger semble aller dans le sens de laisser la zone non constructible (*ce qui serait le cas sur le PLU actuel et donc le PPRT ne va pas vraiment révolutionner les*

choses en matière d'urbanisme. C'est pour cette raison qu'entre les 2 magasins de la zone de la Colonne, celui qui avait brûlé n'a pas été reconstruit).

Là où il semble y avoir débat, c'est sur les possibilités d'extension de l'existant. Ce qui semble ressortir c'est que les recommandations suivront l'avis des élus : agrandissements autorisés s'il y a des projets et interdits s'il n'y en a pas ! Quid de la sécurité et du risque dans une telle démarche ?

- **Les prochaines étapes :**

Lors de la prochaine réunion des POA, nous devons aborder les usages des zones dans le périmètre du PPRT.

J'ai à plusieurs reprises questionné sur les problématiques posées par le passage de nombreux bus scolaires, sur l'existence de jardins ouvriers très fréquentés dans le petit périmètre. Et ne parlons pas de la désormais unique école primaire de Melle située tellement près de l'usine ! A chaque fois, on m'a informé que ce n'était pas le thème du jour... Inutile de dire, que j'aborderai ces thèmes à la prochaine réunion.

Il a d'ailleurs aussi été expliqué que concernant les usages des discussions seraient possibles (*localisation des arrêts de bus, véhicules autorisés à circuler...*).

Des réunions publiques vont être prochainement organisées. Il va également y avoir des informations en mairie où des cahiers seront déposés pour noter les observations des habitants. N'hésitez pas à participer ou à nous questionner via notre mail, notre page facebook ou notre forum.

- **Pour conclure**

A première vue, le PPRT ne va pas vraiment révolutionner l'organisation de l'urbanisme de la zone. Il semble que quelques mesures pourront être prescrites ou recommandées sur les constructions du petit périmètre au nord du site industriel.

CIMES va donc continuer à suivre l'élaboration de ce PPRT.

Par ailleurs, j'ai trouvé particulièrement pénible de passer plus de la moitié de la réunion à réentendre les choses dites lors de la CLIC et expliquées dans un document que la préfecture nous avait envoyé. Cela m'a donné l'impression que des

points de détails étaient ultra abordés (comme l'isolation d'une unique habitation alors qu'il serait logique de faire une concertation en tête à tête avec les propriétaires plutôt que chacun donne son avis) comme pour éviter de parler en détails des vrais sujets (validité du modèle, proximité de la route départementale, d'une zone commerciale, du restaurant de l'usine et des jardins ouvriers, etc.).

Par ailleurs, j'ai profité de cette fin de réunion pour demander s'il était possible d'avoir une plus grande efficacité pour la mise en ligne des comptes rendus des réunions sur le site de la DREAL (CR de la réunion du 10-12-2010 mis en ligne le 19/07/2011; CR de la réunion du 05-06-2009 mis en ligne le 05/05/2010). Heureusement que chez CIMES, on est plus réactif !

Pour trouver les comptes rendus officiels ou les arrêtés préfectoraux, et juger par vous-même de toutes ces données, il est possible de vous rendre sur le site de la DREAL en intégrant cependant qu'il y a un certain décalage entre les réunions et les comptes rendus :

- **Pour le CLIC :**

<http://dreal.poitoucharentes.alienor.com/base/clic/rhodia-melle/index.html>

- **Pour le PPRT :**

<http://dreal.poitoucharentes.alienor.com/base/pprt/rhodia79/index.html>